

BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS
INSERM
INRIA
IRD
IRSTEA
INED

Décembre 2016
N° 488

- Déclaration du SNTRS-CGT au conseil d'administration du CNRS sur le budget 2017
- Les Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT)
- La réalité des rémunérations dans les EPST
- Élections 2016 aux sections du comité national de la recherche scientifique
- INSERM : deux élections, deux succès du SNTRS-CGT



Fonctionnaires : 70 ans de statut général !

Ue/12.

Édito p.2

Déclaration du SNTRS-CGT au conseil d'administration du CNRS sur le budget 2017 p.4

Les Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT) p.6

La réalité des rémunérations dans les EPST p.8

Élections 2016 aux sections du comité national de la recherche scientifique p.11

Comité national : perspectives pour le mandat 2016-2021 p.13

INSERM : deux élections, deux succès du SNTRS-CGT p.15

À propos du revenu de base p.17

Les 70 ans du droit de grève dans la fonction publique p.18

Tribune libre

70e anniversaire du Statut général des fonctionnaires p.20

International

Hors des frontières de la France p.21

ÉDITO



Josiane Tack
Secrétaire générale

L'année 2016 touche à sa fin. Elle a été marquée, sur le plan syndical, par une mobilisation de plus de cinq mois contre la loi travail, passée en force au mois de juillet suite à un troisième recours au 49.3 de la Constitution. La déclinaison de cette loi dans la fonction publique en particulier en matière de temps de travail et de santé au travail reste à venir.

2017 sera sans conteste pour l'ensemble des fonctionnaires une année de mobilisation. Nous aurons à expliquer l'intérêt d'un statut général des fonctionnaires pour répondre aux besoins d'un service public à destination de l'ensemble des citoyens. Nous devons être en capacité de défendre collectivement le statut.

Les programmes de certains hommes politiques, développés notamment lors de la primaire du parti « Les Républicains », dévoilent des attaques directes contre le statut général des fonctionnaires. Ils préconisent la sortie du statut pour certains personnels n'ayant pas des « prérogatives de puissance publique », ceux qui resteraient sous statut verraient celui-ci « allégé et remanié ». Ils expliquent en détail les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir : « Le statut général de la fonction publique est aujourd'hui trop rigide et il est un obstacle à la gestion performante de nos administrations. Hors le cas des militaires, tous les autres agents publics travailleront sous un statut remanié, allégé, pour ce qui concerne

Pour la défense du statut général des fonctionnaires dans les organismes de recherche

les agents chargés de prérogative de puissance publique ou de souveraineté. Toutes les tâches de puissance publique seront assurées par des agents sous statut remanié et le mode d'accès restera le concours. Les autres fonctions seront assurées par des agents sous contrat, qui en précisera la durée. Ce type de recrutement aura dès lors une portée beaucoup plus large qu'aujourd'hui. Un droit d'option sera par ailleurs donné aux fonctionnaires pour passer sous contrat avec une rémunération supplémentaire, afin d'agir sur le stock et pas uniquement le flux. Tout cela doit être discuté, négocié, administration par administration, et en fonction du coût du droit d'option. Il n'y aura pas automaticité ».

Voici maintenant la définition donnée au concept de « prérogative de puissance publique » : « Il s'agit de fonctions – comme le pouvoir de réglementer, d'interdire, d'autoriser ou encore de sanctionner – qui n'existent pas dans le secteur privé, avec un impact direct sur votre condition de citoyen. Un employé d'état-civil peut assurer une tâche liée à une prérogative de puissance publique [...]. Tout comme un policier, un magistrat, un enseignant ou un inspecteur des impôts. En revanche, un mécanicien, un jardinier ou un informaticien n'assurent pas de tâches entrant dans ce champ-là ».

Les personnels de la recherche publique ont acquis le statut de fonctionnaires d'État en 1984 suite à des négociations avec le ministre de la

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i 94801 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0914S05392

Directeur de la publication :

Josiane TACK

Imprimé par nos soins

Périodicité : Bimestrielle

fonction publique de l'époque, M. Anicet Le Pors. La communauté de la recherche publique a longuement débattu de l'intérêt de passer sous statut, des débats ont également eu lieu au sein de la CGT. Le statut général de fonctionnaires est lié aux missions de service public. La recherche publique remplit des missions de service public, ses personnels peuvent légitimement se revendiquer relever du statut de fonctionnaire. La recherche publique est au service des intérêts du pays et ses

personnels doivent exercer leur métier en toute indépendance vis-à-vis des intérêts privés.

Nous aborderons tous ces sujets le 11 janvier 2017 lors de la journée d'études du syndicat dédiée au statut général des fonctionnaires dans les organismes de recherche, en présence d'Anicet Le Pors. J'invite ici les adhérents qui peuvent se libérer à venir participer à cette journée. Le conseil syndical national du 12 janvier poursuivra les débats en réflé-

chissant à l'élaboration d'un cahier revendicatif et à la conquête de nouveaux droits.

Depuis maintenant de nombreuses années, les fonctionnaires sont décrits dans les discours des politiques, dans les médias. En 2017, il nous faudra défendre nos droits et faire preuve de pédagogie pour expliquer à tous l'intérêt d'avoir une fonction publique forte. Je vous souhaite en attendant de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Programme de la journée d'étude du 11 janvier 2017

Les missions de service public et le statut général des fonctionnaires

Accueil à partir de 9h

9h30 Introduction : Présentation de la journée et des intervenants

9h40 La négociation du statut général des fonctionnaires concernant les organismes de recherche 1981-1984

Intervenants :

Jean Omnès (représentant du SNTRS-CGT lors des négociations pour les ingénieurs et techniciens)

Michel Pierre (représentant du SNCS-FEN lors des négociations pour les chercheurs).

10h 40 Débat

11h 40 Évolution des statuts de la fonction publique à travers différents exemples européens

Intervenante :

Françoise Dreyfus, Professeure émérite de l'Université Paris 1

12h15 Débat

13h Pause déjeuner

14h Projection du témoignage d'une collègue italienne sur l'abandon du statut dans son pays

14h15 Reprise des interventions :

Histoire, principes et évolution du statut sur les 30 dernières années

Les problèmes actuels de la fonction publique

Pour une fonction publique efficace et démocratique du XXI^e siècle

Intervenants :

Anicet Le Pors, Ministre de la Fonction publique de 1981 à 1984

Jean-Marc Canon, Secrétaire général de la CGT fonction publique d'État (UGFF)

15h30-17h30 Débat

Déclaration du SNTRS-CGT au conseil d'administration du CNRS sur le budget 2017, prononcée le 8 décembre 2016 par Josiane Tack

Le projet de budget du CNRS pour 2017 est similaire à celui de 2016 dans son ensemble. Le SNTRS-CGT continue à avoir le même regard critique qu'en 2016. Quelques indicateurs semblent positifs tels qu'une très légère évolution du budget initial 2017 par rapport à 2016, mais il mérite d'être analysé de plus près.

La masse salariale est en progression de 1,6% par rapport à 2016. Cependant cette progression correspond à plus de 30 millions fléchés pour des mesures spécifiques, liées à la politique de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires.

Cet argent va servir à financer l'augmentation du point d'indice, le passage prime/point d'indice. Cette augmentation du budget englobe les 4,9 m€ prévus dans le cadre de la revalorisation indemnitaire par le ministère « devant rattraper » les primes des IT par rapport à celles des ITRF à compter du 1er septembre 2017.

Dans le même temps, la Direction du CNRS prévoit un ajout de 4 m€ pour augmenter les primes des personnels IT dès le 1er janvier 2017. Pouvons-nous connaître aujourd'hui quand paraîtra l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP pour les corps des organismes de recherche ? Quelle date a été retenue pour cette adhésion en 2017 ? Y aura-t-il un effet rétroactif au 1er janvier 2017 pour le CNRS, si l'adhésion est portée au mois

de septembre? Je rappelle ici que le SNTRS-CGT est opposé à ce régime de prime cependant nous aimerions comprendre quand et comment seront utilisés les 8,9 m€ budgétés en partie par le CNRS pour 4 m€ et en partie par l'État pour 4,9 m€.

Nous pensons que les primes doivent être revalorisées mais hors cadre du RIFSEEP qui est un régime de prime basé sur le management et non un complément de salaire comme l'est la prime de participation à la recherche (PPRS).

Le RIFSEEP n'est en aucun cas une simplification du régime indemnitaire, il s'agit d'une véritable usine à gaz, qui in fine fera qu'aucun agent pour un même corps et grade ne percevra le même montant indemnitaire. Ces budgets supplémentaires pourraient tout à fait être utilisés pour revaloriser le système de prime actuel en réévaluant le montant de la PPRS moyenne : ce sont des choix politiques et non budgétaires qui sont faits là. Enfin, les agents du CNRS sont très perturbés par les informations fournies sur le site web du CNRS au sujet du passage au RIFSEEP qui in fine ne correspondent pas au calendrier. Je dénonce ici la prétendue adhésion de l'ensemble des syndicats à ce système de prime, si certains y sont favorables ce n'est pas le cas du SNTRS-CGT.

Quant au supplément budgétaire abondé par l'Etat pour la

revalorisation des salaires, cela n'est que justice. Les salaires des personnels des organismes n'ont pas été revalorisés depuis 1984, alors que les autres corps de la fonction publique ont vu leurs grilles salariales revalorisées à plusieurs reprises, comme les attachés d'administration par exemple. De plus, les primes des autres fonctionnaires sont très nettement supérieures à celles des personnels des organismes de recherche.

Il était grand temps de faire évoluer cette situation. Il en va de l'attractivité des carrières des personnels techniciens, ingénieurs et des chercheurs, sans rémunération décente les candidats vont se détourner des concours ouverts au CNRS.

Nous constatons déjà une dégradation de l'attractivité de l'établissement lorsqu'on examine le nombre de candidatures chercheurs 2015 qui était de 7 265 candidats pour 300 postes mis au concours, contre en 2016, 6 882 pour 300 postes, soit une baisse de plus de 5%.

Pour les ingénieurs et techniciens, nous observons une baisse plus importante avec la perte de plus d'un millier de candidats entre 2015 et 2016 qui correspond à 14 % de baisse.

Regardons à présent l'emploi.

Le niveau d'emploi pour 2017 est de 25 337 ETPT dont 930 contractuels sous plafond d'État. Les contractuels sont en baisse

sensible de 123 ETPT, alors que depuis deux ans la Direction dit avoir atteint le niveau plancher pour cette catégorie. Pour mémoire : les chiffres des CDD étaient de 1160 contractuels en 2015 et de 1053 en 2016. Le nombre de titulaires est quant à lui de 24 407 ETPT, en hausse de 64. La question qui peut être posée est : l'augmentation des postes permanents se payerait-elle en emplois de contractuels sous plafond d'État ? Le SNTRS-CGT est favorable à la création d'emplois de permanents bien sûr, mais le niveau de contractuels sur subvention d'État ne peut diminuer indéfiniment sans créer des dysfonctionnements graves dans les services, quand il est nécessaire de pallier rapidement l'absence de personnels titulaires dans l'attente d'une ouverture de poste.

Malgré l'affichage de la direction sur le nombre de postes mis au recrutement, on note que le nombre des personnels entre 2015 et 2016 continue à baisser de 24 747 à 24 617 personnes physiques payées.

L'affichage de 300 postes de chercheurs et 300 postes IT prévu en 2017 ne permettra toujours pas d'amorcer un redressement des effectifs suite aux pertes très importantes infligées depuis plus de 10 ans.

Analysons maintenant les données fournies sur le fonctionnement, l'équipement et l'investissement (FEI). Il est en hausse de 0,7% seulement, les subventions aux laboratoires restent stables mais à un niveau

très bas : 153,7 m€. Seuls les TGIR voient une hausse un peu plus sensible de leurs ressources. La quasi-égalité entre les subventions d'État pour charge de service public et les ressources propres marque le poids de la gestion de la recherche par appel d'offre.

Dans la présentation du budget sur l'investissement, vous n'avez présenté que la part du financement TGIR avec une hausse de financement du fait de l'abondement de l'État. Il faut noter que l'investissement avec 221 m€ est en baisse de plus de 30 m€. Cette baisse est entièrement liée à la baisse de la capacité d'auto-financement et à un prélèvement minime sur les fonds de roulement.

Le bilan patrimonial de comptabilité générale montre un résultat négatif de -122 m€. Il est donc en déficit, celui-ci était de -40 m€ l'an dernier. Du coup la Capacité d'Auto-Financement (CAF) se réduit également à 65 m€ entièrement dépensés en investissements (pour rappel en 2016 elle était de 141m€) ; notons que depuis 2013 cette CAF ne cesse de chuter.

Ces évolutions de l'investissement ne sont pas commentées dans la note de présentation sur le budget. Le vrai problème c'est le financement des jouvences des équipements et infrastructures hors TGIR : qui les paye, avec quels crédits ? Le CNRS doit-il les payer en économisant sur son fonctionnement ? La note parle de la création d'un fonds d'investissement réservé aux

TGIR, mais qui va l'alimenter ? Sera-t-il étendu au-delà ?

Je conclurai en disant qu'à la lecture attentive de ce budget, il n'est en fait pas en augmentation significative depuis 2015, hormis l'enveloppe budgétaire nécessaire à la politique salariale du gouvernement à l'égard des fonctionnaires. D'ailleurs, rien ne dit qu'elle sera suffisante, ni même qu'il y aura des rallonges pour arriver à couvrir l'ensemble des revalorisations des grilles prévues jusqu'en 2020 !

Les crédits aux laboratoires ne sont pas augmentés, la masse salariale ne permettra pas d'ouvrir suffisamment de postes pour rétablir un effectif du CNRS correspondant aux besoins. Les budgets ne prévoient pas la maintenance et le renouvellement des équipements scientifiques. C'est pourquoi le SNTRS-CGT ne peut que s'inscrire en faux contre ce budget qui prétend assurer un « lissage » démographique. C'est, en réalité, encore une fois, un budget de déclin tant sur le plan des recrutements que de l'investissement à faire en matière d'équipement. Cette analyse se retrouve confortée dans les recommandations du rapport du comité consultatif sur l'évaluation scientifique, en terme de FEI et de recrutements trop faibles au CNRS.

Pour toutes ces raisons le SNTRS-CGT votera contre le budget 2017.

Les Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT)

Le gouvernement a lancé en 2009 le Programme Investissements d'Avenir (PIA) qui prévoyait la mise en place de différents dispositifs dits « d'innovation » au titre du Fonds National de Valorisation (FNV): les SATT, les Consortia de Valorisation Thématique (CVT) et France Brevet (FB).

Le CNRS est impliqué dans chacun de ces dispositifs, et en particulier dans le programme SATT, dont les ambitions affichées étaient la maturation de brevets entre le monde académique et le monde socio-économique au niveau territorial.

Le CNRS est le seul organisme de recherche actionnaire de toutes les SATT et de ce fait ces dernières bénéficient d'un droit de regard sur l'intégralité des UMR et des UPR du CNRS.

14 SATT ont été créées sous forme de sociétés par actions simplifiées en trois vagues, A, B et C, initiées entre janvier 2012 et juillet 2014. Un contrôle obligatoire des SATT a été effectué par le conseil d'administration du CNRS à la fin de la première période triennale de la vague A en 2015 et de la vague B en 2016. C'est à cette occasion que nous avons pu constater de nombreux dysfonctionnements des SATT.

Les critiques que l'on peut formuler envers leur fonctionnement sont multiples et se situent à plusieurs niveaux :

Les SATT ne jouent pas leur rôle de maturateur des projets technologiques amont

Elles accélèrent la commercialisation des projets, mais ne sont pas tournées vers l'émergence de nouvelles technologies. Les conséquences sont graves, des technologies amont sont abandonnées sans que les acteurs de la recherche en soient informés alors que certains disposent pourtant encore de budgets « propriété intellectuelle » qui leur permettraient d'aller vers des brevets.

Les SATT se font concurrence entre elles au niveau des régions

Le CNRS a conclu des conventions bilatérales avec 10 des 14 SATT. Ces conventions avaient pour objectif de proposer une articulation entre le transfert relevant du niveau national et celui du niveau régional. Les SATT devaient travailler au plus près du tissu économique régional, tandis que le CNRS et sa filiale de valorisation FIST SA, forte d'une expérience de plus de 20 ans et se basant sur une vision nationale, proposait de mobiliser des réseaux scientifiques entre plusieurs régions.

Le constat fait par le CNRS fin 2015 est que cette coordination entre niveaux national et régional ne fonctionne pas, du moins pas avec toutes les SATT. De plus, les projets concurrents se multiplient entre SATT ayant des visées applicatives identiques, ce qui est un comble à l'heure où on nous parle de mutualisation et d'économies d'échelle.

Des directions de SATT volatiles et des coûts de management indécents

À l'automne 2015, moins de trois ans après leur création, seuls 2 des 5 présidents de SATT de la vague A et 3 des 4 de la vague B étaient toujours en activité. Pour le groupe C, deux présidents ont été révoqués avec des coûts indemnitaires associés importants. La rémunération mensuelle de base d'un.e président.e de SATT varie de 10 200 à 11 500 euros bruts à Paris et de 8 300 à 8 900 euros en province. S'y ajoutent une part variable ainsi que certains avantages en nature que précise cette note. En cas de « révocation » (sauf faute lourde) ou en cas de non-renouvellement du mandat, les indemnités sont de « 12 mois maximum de salaire ». Ainsi les PDG des SATT coûtent cher, d'autant plus lorsqu'ils sont révoqués.

Le coût et l'efficacité des SATT ne peuvent qu'être remis en cause.

Le gâchis financier que représente le système des SATT s'illustre à travers les renflouements de celles-ci, nécessaires après 3 ans de fonctionnement via leur actionnaire principal le CNRS.

Le conseil d'administration du CNRS a eu à se prononcer à plusieurs reprises en 2015 et 2016 lors de l'examen à trois ans des vagues A et B pour renflouer des différentes SATT en difficultés financières, sans aucune explication sur ces difficultés.

La structure juridique des SATT empêche l'ANR de leur verser directement des fonds. Pour les ré-abonder, il fallait passer par les actionnaires et une augmentation de capital qui serait ensuite annulée.

Le gouvernement s'est donc juste servi de l'actionnaire CNRS comme d'un « guichet » pour l'ANR pour exécuter ses injonctions.

Ainsi par deux fois en 2015, juillet puis décembre, la Société d'accélération de transfert « Conectus Alsace » perçoit des fonds via l'augmentation de capital du CNRS pour un montant de 1,44M€, puis une deuxième fois pour 1,950 M€. Cette augmentation de capital est transformée en argent frais pour la SATT, grâce à une baisse immédiate du capital du

CNRS à son montant initial de 260 000 €. La même procédure a été mise en place ensuite pour toutes les autres SATT :

- La SATT Lutech avec des augmentations de capital du CNRS de 974 000 € par deux fois courant 2015, pour ramener les deux fois le capital du CNRS à son niveau initial de 172 000 €.
- Au mois de juillet 2015, la Société d'accélération de transfert Toulouse Tech Transfert avec une augmentation du capital du CNRS de 1,156M€ suivie d'un retour au niveau initial de 250 000 €.
- Cette même manipulation a été faite pour la SATT Sud-Est au mois d'octobre 2015 pour un montant de 1,610 M€ suivie d'une réduction de capital à son niveau initial de 230 000 €.

Nous observons les mêmes transactions financières en juillet 2016 :

- Pour la SATT Ouest, le CNRS augmente son capital pour un montant de 825 000€ pour revenir à son niveau initial de 150 000€.
- Pour la SATT Nord, le CNRS augmente son capital pour un montant de 420 000€ pour revenir à son niveau initial de 84 000€.
- Pour la SATT AxLR, le CNRS augmente son capital pour un montant de 460 000€ pour revenir à son niveau initial de 230 000€.
- Pour la SATT Aquitaine Sciences Transfert, le CNRS augmente son capital pour un montant de 1,349 M€, pour revenir à son niveau initial de 190 000€

L'immense supercherie que représentent les SATT se révèle à travers ces manipulations. C'est un gouffre financier qui, non content d'être incapable d'apporter des réponses en matière de transfert technologique, s'effectue sans le moindre contrôle de qui que ce soit ! Elles privent les organismes nationaux d'initiatives stratégiques. Les votes contre de l'ensemble des élus du conseil d'administration ne peuvent guère faire évoluer cette situation qui, soyons-en sûrs, se renouvellera en 2017 avec la vague C.

La Direction de l'INSERM ne s'y est pas trompée : elle vient de se retirer de la SATT Ouest valorisation et le CNRS, lui, vient de racheter ces 10 actions pour un « euro symbolique ».

Lorsque l'INSERM a été interrogée sur son retrait de la SATT Ouest valorisation, l'organisme a répondu que ses intérêts étaient mieux défendus à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur de la SATT. Pourquoi les inté-

rêts du CNRS seraient-il mieux défendus que ceux de l'INSERM à l'intérieur des SATT ?

Aujourd'hui le CNRS semble néanmoins vouloir reprendre la main sur une partie des activités de valorisation et de transfert. C'est ainsi qu'il a lancé un appel d'offre de pré-maturation entièrement géré en interne et destiné à financer des projets pour les amener à un niveau suffisamment élevé pour les sortir des laboratoires et entamer des collaborations industrielles.

Jusqu'où ira-t-il sur ce point ? Jusqu'à la ré-internationalisation de l'activité des SATT au CNRS et dans les établissements publics ? Sans doute le CNRS se contentera de dénoncer quelques dérives les plus flagrantes du dispositif pour en conserver l'essentiel.

Pour le SNTRS-CGT, l'activité de valorisation et de transfert est une activité de service public qui doit permettre de développer l'emploi et les productions utiles à la nation, et économes en ressources naturelles. Elle doit être gérée par le CNRS, les universités et des établissements 100 % publics partenaires, à l'opposé de toute filialisation/privatisation. Nous devons affiner nos propositions en ce sens pour en faire un axe de revendications de notre prochain congrès.

Josiane Tack et François Bonnarel



La réalité des rémunérations dans les EPST

Faiblesse des rémunérations, carrières bloquées, difficultés à finir les fins de mois, passage obligé par la case précarité affectent techniciens, ingénieurs et chercheurs. Les salaires sont devenus une des préoccupations majeures des personnels des EPST.

Un exemple : les salaires au CNRS

En 2014 au CNRS, les moyennes des salaires nets mensuels primes et indemnités comprises(1) ont été de 3 450,81€ pour les chercheurs avec un taux de prime moyen de 11,1 %(2), 2 622,38€ pour les ingénieurs et un taux de prime moyen de 18,9 %, 1 788,66€ pour les techniciens et un taux de prime moyen de 14,9 %. La même année, les salaires nets moyens dans la fonction publique d'État(3) étaient pour les cadres A+ de 4 211€ avec un taux de prime moyen de 60,5 %, pour les catégories A (hors A+, dont les attachés d'administration et ingénieurs d'études) de 3 057€ avec un

taux de prime moyen de 26,2 %, pour les catégories B personnels administratifs et techniques de 2 386€ avec un taux de prime moyen de 36,4 %, pour les catégories C de 1 913€ avec un taux de prime moyen de 34,2 %,€.

Depuis 1983, les salaires des fonctionnaires ne sont plus indexés sur l'inflation. Pour compenser le décrochage salarial et rendre les carrières attractives, tous les ministères ont mis en place un système indemnitaire. Tous, sauf le MENESR. Résultat, les rémunérations des personnels des EPST sont nettement inférieures à celles perçues par l'ensemble des personnels de la fonction publique d'État. Au-delà des revalorisations de la valeur du point d'indice, trente années d'écrasement des grilles sur le Smic ont fait perdre la cohérence de nos grilles indiciaires qui ne reconnaissent plus nos qualifications.

	% des effectifs		Médianes des salaires (€)	Médiane/SMIC
chercheurs	45,12	100	4072,09	2,79
DRCE		1,85	6380,77	4,38
DR1		12,62	5670,16	3,89
DR2		28,08	4642,15	3,18
CR1		46,25	3765,39	2,58
CR2		10,19	2724,30	1,87
ingénieurs	39,47	100	3096,38	2,12
IRHC		3,29	5161,70	3,54
IR1		12,97	4419,78	3,03
IR2		15,76	3463,26	2,38
IEHC		2,19	4048,71	2,78
IE1		11,12	3410,86	2,34
IE2		23,97	2831,28	1,94
AI		30,71	2643,77	1,81
techniciens	15,41	100	2271,29	1,56
TCE		26,91	2672,58	1,83
TCS		25,04	2314,77	1,59
TCN		37,00	2039,12	1,40
ATP1		5,64	2057,77	1,41
ATP2		4,90	1831,33	1,26
ATR1		0,24	1779,17	1,22
ATR2		0,26	1731,93	1,19
total	100		3407,27	

Tableau 1 : Médianes des rémunérations nettes mensuelles primes et indemnités comprises (1) des personnels titulaires du CNRS. Données issues du bilan social 2015 du CNRS.

Le tableau 1 détaille les montants médians des salaires perçus en 2015 par les personnels du CNRS et selon les grades. Il montre l'incohérence des rémunérations au regard des qualifications. Le salaire médian des CR2, recrutés à Bac+8, est inférieur à celui des IE2, ingénieur d'études 2e classe, recrutés avec Bac+5. Quant au salaire médian des CR1, il est inférieur de plus de 650€ à celui des IR1 recrutés au même niveau de diplôme.

Si nous ne retrouvons pas cette incohérence entre qualifications et rémunérations pour les autres catégories de personnels, il n'en reste pas moins que les niveaux de rémunérations de chacune d'entre elles rapportée au Smic révèle l'ampleur de la déqualification du travail dans les EPST.

Aussi, nous revendiquons des mesures immédiates d'amélioration des rémunérations des personnels des organismes de recherche qui visent à reconnaître leurs niveaux de qualifications en rattrapant les niveaux de rémunérations des autres ministères à la fois en termes de salaire indiciaire que de régime indemnitaire.

Si les primes pour les ingénieurs et les techniciens ne compensent que très partiellement l'indigence des traitements indiciaires par rapport aux qualifications, pour les chercheurs cette compensation n'est qu'une parodie vu le montant ridicule de la prime de recherche qui est l'unique prime perçue par la grande majorité de chercheurs.

Primes	Prime de recherche (€)	% effectifs du grade	PEDR moyenne (€)	% effectifs du grade
chercheurs			3792	21,64
DRCE	688	100	7625	72
DR1	1341	100	4614	
DR2	1100	100	3682	17
CR1	901	100	3549	7
CR2	687	100	3500	30
	PPRS de référence	% effectifs du grade	PPRS médiane	
ingénieurs				
IRHC	6828	58,8	7101	
IR1	6268	63	6468	
IR2	4756	47,9	5006	
IEHC	4045	38,3	4295	
IE1	3334	28,9	3647	
IE2	3334	28,3	3630	
AI	2709	17,5	3059	
techniciens				
TCE	2668	15,9	3033	
TCS	2380	12,6	2746	
TCN	2380	19,4	2694	
ATP1	2023	20,3	2295	
ATP2	2023	28,1	2256	
ATR1	2023		2233	
ATR2	2023	15,7	2197	

Tableau 2 : Montants de la prime de recherche (PR), de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) versées aux personnels titulaires du CNRS avec les % des effectifs du grade percevant ces primes. PPRS médiane est le montant de PPRS au-dessous duquel se situent 50 % des montants de PPRS perçues par les personnels et de manière équivalente au-dessus duquel se situent 50 % des montants de PPRS perçues. Données issues du bilan social 2015 du CNRS.

Nous ne pouvons, en l'état, revendiquer l'intégration en bloc des primes dans le traitement indiciaire, car cela entraînerait le décalage des salaires des personnels des EPST avec ceux des autres fonctionnaires. Donc, pas de statut quo ; nous exigeons :

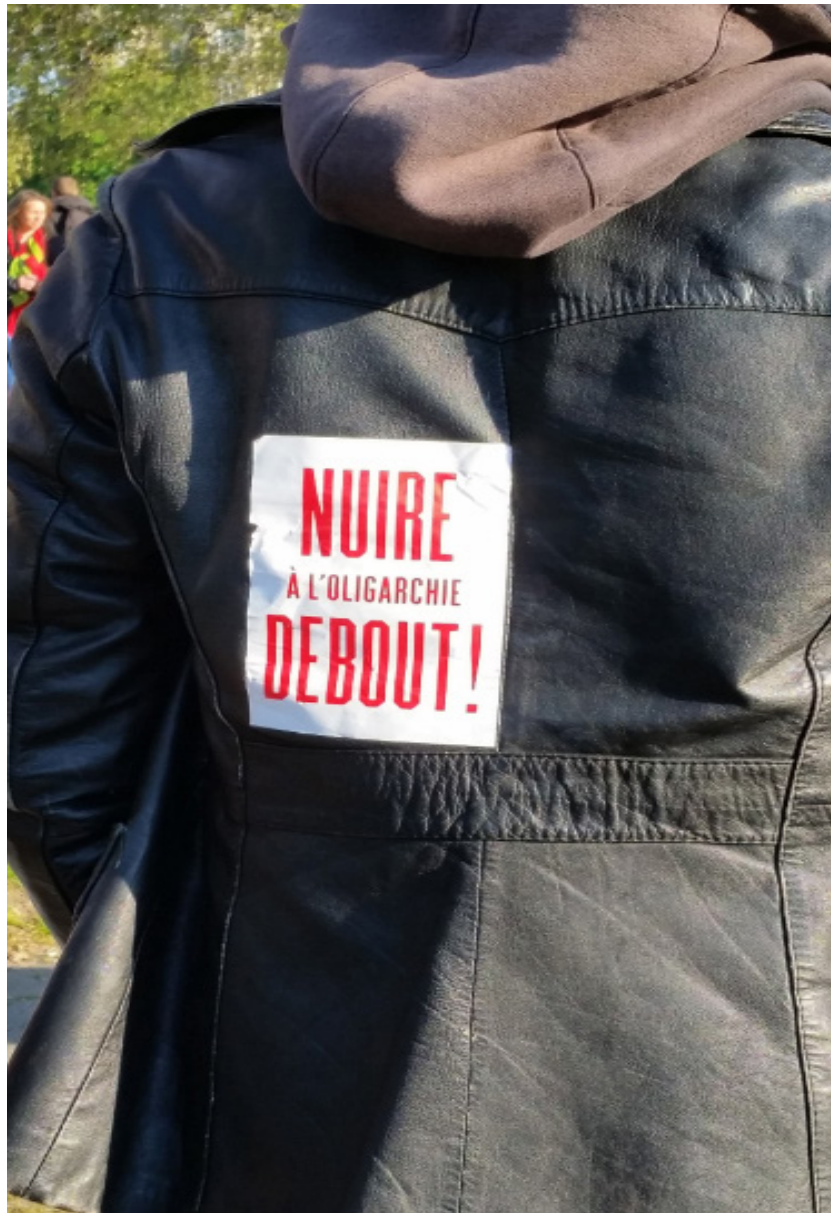
- un montant de primes à 30% du total de nos rémunérations équivalent aux taux de prime pratiqués dans la fonction publique d'État hors enseignants,
- des primes adossées aux grades pour les ingénieurs, techniciens et chercheurs,
- une intégration à terme des primes dans le traitement indiciaire.

(1) Primes et indemnités incluses : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursement partiel des frais de transport, toutes primes et indemnités fixes ou variables valides au CNRS dont les majorations de traitement, indexation, indemnités dont bénéficient les agents affectés dans les DROM-COM, TAAF et à l'étranger.

(2) Le taux de primes : part des primes et indemnités perçues dans la rémunération globale brute.

(3) Voir annexe au projet de loi de finances pour 2017 : rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations, pages 144 et 145.

Lise Caron



Elections 2016 aux sections du comité national de la recherche scientifique

IT : corps électoral et abstention en augmentation

Les élections 2016 au Comité National de la Recherche Scientifique (instance d'évaluation du CNRS) sont marquées par une forte évolution du corps électoral et de l'abstention. Le nombre d'inscrits sur la liste électorale du collège C est en augmentation de 2 565 électeurs pendant que le nombre de votes exprimés est en baisse (-553) par rapport aux élections de 2012. Ceci se traduit par une forte diminution de la participation qui se situe à 32%, en diminution de 6,1% par rapport aux élections précédentes (Figure 1). Dans la mesure où le nombre des postes d'IT statutaires du CNRS est sensiblement le même qu'en 2012, l'augmentation du corps électoral concerne dans sa grande majorité des collègues salariés des autres établissements (Universités, Inserm, INRA...). La plus forte augmentation du corps électoral (+1426) est observée dans les sections relevant de l'ISNB (sciences biologiques). C'est dans ces sections qu'on constate la plus faible participation (28%) et le taux de précarité le plus élevé.

Les chercheurs : faible participation

Contrairement aux représentants des collèges ingénieurs et techniciens (scrutin de liste à la proportionnelle), les représentants des chercheurs sont élus par un scrutin uninominal à 2 tours, les candidats pouvant afficher une appartenance syndicale s'ils le souhaitent. Ainsi près de la moitié des candidats (49,4%) et 46,4 % des élus se sont déclarés sans étiquette syndicale.

29,5% des 44 027 inscrits sur les listes électorales dans les 4 collèges A et B ont voté lors du premier tour des élections. Si les personnels du CNRS participent plus que les collègues des autres établissements, ils ne sont que 55% des directeurs de recherche (A1) et 44% des chargés de recherche (B1) du CNRS à avoir jugé utile de nommer un représentant dans les sections du Comité National. La participation des collègues des autres établissements est bien plus faible : 30% pour le collège A2 (DR et professeurs d'université) et 21% pour les B2 (CR et maîtres de conférence).

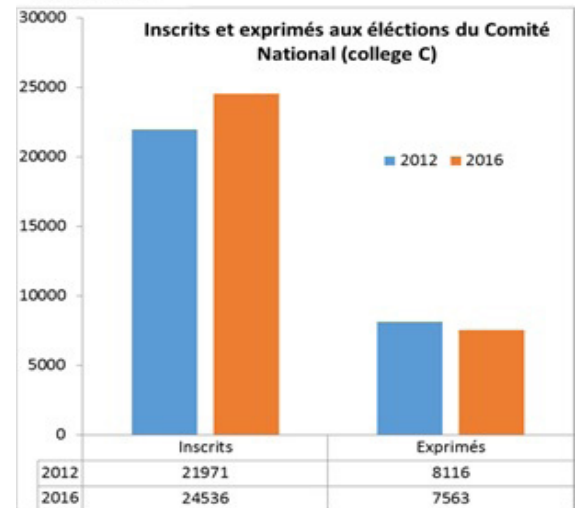
Un résultat insatisfaisant pour le SNTRS-CGT

Les IT

Le nombre de listes présentes en 2016 est en légère diminution par rapport à 2012 (162 vs 171). Le SNTRS-CGT et le SGEN-CFDT sont les seules organisations syndicales ayant présenté des listes dans toutes les sections.

Les résultats obtenus par le SNTRS-CGT sont en recul par rapport aux élections précédentes (29.7% vs 33.1% en 2012) marqués par la perte de 437 voix. Notre syndicat progresse ou se maintient dans 13 sections et recule dans 28. Les résultats obtenus en 2012 sont fortement corrélés avec ceux de 2016 à l'exception de la section 35 où, malgré une forte

Figure 1

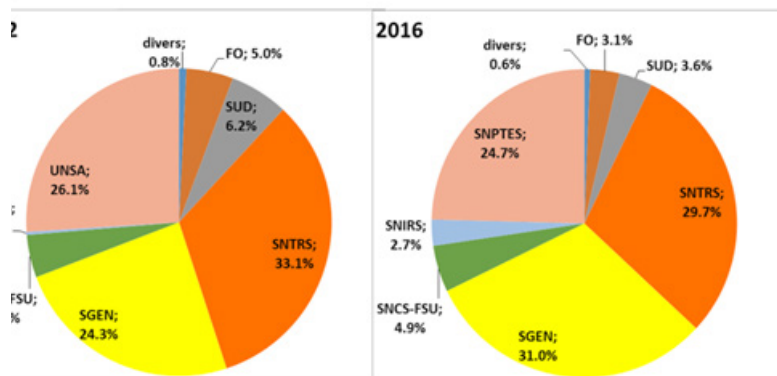


Cette démotivation se manifeste aussi par le nombre insuffisant de candidats notamment dans les collèges hors CNRS. Ainsi, il n'y a pas eu de second tour dans certaines sections alors que tous les sièges n'étaient pas pourvus au premier tour. Le collège B1 des CR du CNRS est lui-même touché par la désaffection des chercheurs à assumer des responsabilités dans les sections, il a manqué des candidats dans les sections 15 et 27.

Comme observé pour le collège C, l'ISNB est un des instituts les plus touchés par la démotivation des électeurs chercheurs. La recherche en biologie et très fortement touchée par des orientations scientifiques et des financements organisés à l'extérieur du CNRS (Inserm, Aviesan, ANR, IHU, CHU, associations caritatives, entreprises pharmaceutiques...) avec comme corollaire une forte précarité des personnels de laboratoires.

hausse de la participation, la CGT perd la moitié de ses voix. Cela s'explique probablement en partie par la présence de deux nouvelles listes dont une liste SUD qui fait jeu égal avec le SNTRS-CGT.

Le SGEN-CFDT progresse et obtient 31% (+368 voix). Il se maintient ou progresse dans 32 sections et recule dans 9. Le SNPTES/ex-UNSA recule et obtient 24.7% (-251 voix). Il progresse ou se maintient dans 15 sections et recule dans 19. Le SNPTES a présenté des listes dans 34 des 41 sections. Dans ces 34 sections, il fait jeu égal avec nous et le SGEN-CFDT (entre 28 et 29% pour chacun des 3 syndicats). Tous les autres syndicats obtiennent des résultats inférieurs à 5% (Figure 2).



Les chercheurs

Le SNTRS-CGT a présenté 16 candidats (42 en 2004, 19 en 2008) dans 11 sections. Nous obtenons 3 élus (8 élus en 2004, 9 élus en 2008). Quand ils sont présents, les candidats du SNTRS-CGT obtiennent de bons résultats (35% en moyenne).

La FSU a présenté des candidats dans pratiquement toutes les sections et tous les collèges. Dans quelques sections, il n'y avait aucun autre candidat notamment en INSHS. Ils ont ainsi obtenu 2 à 3 élus dès le premier tour sans concurrence.

Nombre d'élus : collèges chercheurs et enseignants chercheurs

collèges	Nbre de sièges	SNTRS-FERCSup (CGT)	SNCS-SNESUP (FSU)	SGEN-CFDT	SNPRESS-FO	UNSA	Sans étiquette syndicale
A1	123	0	63	13	0	0	47
A2	114	0	25	11	4	0	74
B1	121	2	69	7	1	1	41

Des instances d'évaluation scientifique de plus en plus vidées de leurs prérogatives

L'augmentation du corps électoral (pour le collège C : 15 711 en 2004 et 24 536 en 2016) impacte fortement le résultat électoral et en particulier celui du SNTRS-CGT. Elle est la conséquence de la multiplication des unités mixtes et de l'intégration de plus en plus poussée du CNRS dans le périmètre universitaire. Ce qui entraîne la dilution de son personnel et de son identité. Depuis 2004 l'influence du SNTRS-CGT est en recul régulier -11% (40,35% et 2979 voix en 2004, 39,18% et 3512 voix en 2008 -33,1% et 2686 voix en 2012-29,66% et 2249 voix en 2016). Nous passons sous la barre des 30%.

De plus, depuis le mandat 2008-2012 les sections se sont vu déchargées de l'évaluation des unités qui a alors été confiée à l'AERES. Cela a marqué une diminution importante du rôle du comité national et en son sein des élus C qui n'étaient plus membres de droit des comités de visite. Ils n'étaient plus mandatés par le Comité National pour visiter les unités en évaluation et au mieux avaient le statut « d'observateurs » du comité AERES, ce qui signifie leur exclusion de toutes les réunions importantes en particulier avec les différentes tutelles et pas d'accès aux divers rapports. Les élus C, en plus de leurs compétences scientifiques, avaient un rôle spécifique dans le processus d'évaluation qui n'est

plus assuré aujourd'hui. Ils abordaient les questions d'hygiène et sécurité, de formation permanente, le fonctionnement du conseil de laboratoire et la gouvernance, la préservation des savoirs-faire, les plateaux techniques ou les conditions de travail, etc. Aujourd'hui ces critères sont de moins en moins pris en compte dans le processus d'évaluation. Ainsi, le rôle du comité national et en son sein des élus C n'apparaît plus comme essentiel pour les IT. La conséquence première en est la baisse de la mobilisation pour les élections, particulièrement pour envoyer des élus combattifs, c'est-à-dire des élus CGT.

Les élections ont eu lieu en pleine mobilisation contre la loi travail et, dans notre secteur, contre la mise en place du RIFSEEP. Les organisations syndicales engagées dans cette lutte ont reculé de 7.5% par rapport à 2012. Le résultat est une photographie du milieu à un moment donné. Il confirme l'absence de mobilisation des collègues y compris sur nos propres revendications. La capacité à convaincre nos collègues sur le terrain de la nécessité de se mobiliser pour défendre la rémunération, les conditions de travail, l'emploi, le statut et les organismes nationaux de recherche est l'enjeu principal pour notre syndicat.

Jacques Millet et Carlos Labat

Comité national : perspectives pour le mandat 2016-2021

Le comité national élu en juin 2016 siègera pour 5 ans, pour faire correspondre l'évaluation des laboratoires (désormais quinquennale) à celle des personnels. Le renouvellement presque complet de nombreuses sections pose la question de la transmission d'expérience et des bonnes pratiques mises en place souvent en dépit des velléités de contrôle de la part des directions d'instituts.

La modification du décret organique de 1982 du CNRS précise la restitution au comité national de sa mission d'évaluation pleine et entière et retire le monopole au HCERES. Cependant, cette avancée risque de rester sur le papier, si on ne s'en saisit pour créer une dynamique : l'existence de deux instances d'évaluation « concurrentes », comité national et HCERES, peut tourner à l'avantage du premier s'il sait jouer son rôle.

Au HCERES et à la Direction du CNRS, on parle de « l'accord de tous les partenaires » pour qu'une UMR soit évaluée par « une autre instance que le HCERES ». Mais même quand le comité national était relégué à une évaluation post AERES, des sections ont continué leurs « tourniquets » (à l'IN2P3) ou organisé leurs visites indépendantes de l'AERES (sections 34 et 35 pour une UMR de Lille). Et des instituts ont organisé des visites de suivi d'unités dont la création avait posé problème. C'est une question de rapport de force et de volonté politique.

Il a fallu presque un mandat entier pour des comités de visite comprenant obligatoirement un membre IT. On voit la différence entre le comité national et une agence externe, prétendument « indépendante et impartiale » mais oubliant que dans les laboratoires la synergie entre corps et métiers différents produit un ensemble cohérent où chacun compte pour un. Cependant, les comités de visite continuent souvent à dépendre des délégués HCERES. Le SNTRS-CGT veut obtenir des Directions le traitement égal de tous les membres proposés par les sections, en particulier des élus C-« experts IT », mais aussi le soutien à l'investissement des sections dans le processus d'évaluation, sous des formes qu'elles décideront.

On peut questionner l'utilité des avis réservés/d'alerte et du suivi post-évaluation (SPE) des chercheurs. Cependant, les sections doivent pouvoir accompagner les collègues, être impliquées dans le processus et garder l'évaluation scientifique dans ses prérogatives. Ni les RH ni le DU ne peuvent se permettre de pousser un chercheur en difficulté d'aller dans un labo donné ou de publier dans une revue donnée. La première étape du SPE, la convocation au SRH de la délégation

régionale, est sensible : il faut éviter que le chercheur, avec son identité scientifique, se heurte seul à la logique administrative.

L'un des reproches rituels faits au comité national, reproche qui, pour citer Bourdieu, « procure un maximum de gain symbolique pour un minimum de coût de réflexion », réside dans le qualificatif d'instance endogame. Or le comité national est constitué à 60% de professeurs d'université dans le collège A, d'au moins 40% de maîtres de conférence dans le collège B ; plus de la moitié des personnels inscrits sur les listes électorales du comité national sont des agents des universités, des autres organismes publics de recherche ou de la recherche industrielle. Il faudra continuer à expliquer aux interlocuteurs institutionnels qu'une des spécificités du CNRS est qu'il confie l'évaluation de ses laboratoires et de ses chercheurs, à travers le comité national, à des personnels non CNRS. Même si dans le collège C les IT non CNRS ne sont pas aussi nombreux que souhaité, l'ensemble est équilibré.

Dans ce mandat, l'un des enjeux de l'évaluation sera la sacro-sainte « politique de site ». Le HCERES en a fait l'un de ses premiers principes, inventant un système « en V » où les « coordinations territoriales » (Comue, associations, fusions) seront évaluées d'abord, avant de descendre vers leurs composantes, formations et unités, et de remonter ensuite vers l'ensemble. Ce système très critiquable crée une obligation artificielle de conformité à une stratégie élaborée par des directeurs de sommet qui n'ont que faire des synergies scientifiques et qui seront sûrement à la remorque d'exécutifs régionaux ambitieux. Comme il n'est un secret pour personne que le véritable « ministère » de l'ESR est le commissariat général à l'investissement (qui distribue les labels IDEX), il faut contrer les effets de cette politique.

Le CNRS a trouvé bon de faire des accueils en délégation des collègues universitaires un instrument de politique de site – et de friction avec plusieurs sections, car ce sont elles qui examinent les demandes et doivent veiller au traitement transparent. Pour éviter la circulation de listes farfelues dans les universités visant à faire porter au Comité national la responsabilité de non attribution d'accueils en délégation, il faut donner la publicité nécessaire tant au processus d'évaluation des dossiers qu'à la liste finale. Un bilan de ces accueils doit être fait, afin d'en apprécier la réussite scientifique.

La plupart des travaux des sections mobilisent les membres de tous les collèges. Mais on n'est jamais à

l'abri d'un entre soi qui réduirait les élus C à des spectateurs ou les membres B non HDR à des figurants. D'où l'importance du bureau qui désigne les rapporteurs, et l'invitation permanente d'un membre C.

Même labellisées par les directions d'instituts, les écoles thématiques doivent être de véritables dispositifs de formation. Les GDR(I), peu coûteux, peuvent donner naissance à des laboratoires, ou permettre un précieux travail en réseau hors dispositifs d'excellence. Quant aux revues, il ne faut pas séparer critères « formels » et critères « scientifiques », ni céder les premiers aux directions en se contentant de sauvegarder le patrimoine. Il est aussi important de soutenir les petites revues SHS face aux multinationales prédatrices de l'édition, que de contribuer à l'essor de plateformes numériques d'accès libre qui accueillent et accompagnent les revues. L'information scientifique n'est pas une activité annexe, juste pour occuper les élus C au moment du rapport de conjoncture : c'est un domaine crucial où le Conseil scientifique et la DIST du CNRS donnent des éclairages bienvenus. Face à des groupes capitalistes et des sociétés savantes « prestigieuses » qui adoptent le modèle capitaliste, le comité national doit jouer son rôle de vigie.

Enfin, on a eu Marmotte, logiciel libre développé par un groupe de travail issu de la coordination SSC 2012-2016. Mais d'emblée la direction du SGCN a serré la vis, profitant de la naïveté des nouveaux membres des sections : à quoi sert un espace collaboratif si chacun n'a accès qu'aux dossiers qui lui sont attribués ? Comment améliorer les débats en section, si les deux tiers des membres ne peuvent lire que très peu de documents ? Ce sera selon votre grade, nous dit-on : curieuse conception de l'ouverture...

La collégialité ne doit ni occulter les appartenances syndicales, ni gommer la différence entre élus et nommés. Créer des consensus est un combat, non un automatisme ou une obligation. Argumenter pour convaincre, écouter sans céder mais sans cliquer, rester ferme face aux discours des directions et ne pas cesser de les questionner sur leurs choix (nombre et coloriages de postes, jurys d'admission, PEDR...), dans un va et vient permanent avec les collègues : notre mission d'élus CGT pour ces cinq ans sera une tâche exigeante.

Garcia Oliver et Dina Bacalexi



INSERM : deux élections, deux succès du SNTRS-CGT !

Élections à la Commission d'accompagnement de la recherche (CAR), mandat 2016-2021

Le SNTRS-CGT confirme sa place de premier syndicat chez les personnels de l'administration de l'Inserm.

Le mercredi 26 octobre 2016 avait lieu le dépouillement des élections à la Commission d'Accompagnement de la Recherche (CAR) INSERM, qui gèrent les carrières et le recrutement des chercheurs en détachement dans l'administration.

Dans le collège C, regroupant tous les agents ITA de l'administration (Siège, Délégations Régionales et Département Informatique), le SNTRS-CGT a obtenu 40,6% des voix face à une liste SGEN-CFDT (36,6%) et à une liste SNPTES qui se présentait pour la première fois (22,8%). Il a donc un élu sur deux. La participation a été de 33,6%, ce qui n'est pas si mal

pour une élection sans véritable enjeu pour les ITA administratifs.

Le SNTRS-CGT remercie les 103 agents ayant fait confiance à nos candidats pour les représenter à la CAR.

C'est un bon résultat pour le SNTRS-CGT qui confirme sa place de premier syndicat chez les personnels de l'administration de l'Inserm !

Ce résultat doit nous encourager à continuer notre action syndicale pour une administration de la recherche qui soit un partenaire des laboratoires et non un instrument de normalisation des structures et des personnels.

L'élue du SNTRS-CGT est Frédérique KOULIKOFF (scrutin par liste).

Élections au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique

Un succès des listes et candidats SNTRS-CGT

Le vendredi 16 décembre 2016 avait lieu le dépouillement des **élections au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique de l'INSERM.**

Avec plus de listes en présence, le **SNTRS-CGT reste le premier syndicat chez les ITA aussi bien au CA (avec 34,2% et 1 élu) qu'au CS (avec 29,2% et un élu).**

De plus il gagne un élu chercheur au Conseil d'Administration et une élue chercheur B1 au Conseil Scientifique !

Conseil d'Administration

Pour le collège II (ITA), la participation est de 39,3% (baisse de 0,8%), **le SNTRS-CGT est en tête (34,2%, 1 élu)** suivi du SGEN-CFDT (29,9%, 1 élu), de la CFTC (12,7%, 1 élu), du SNIRS-CGC (11,6%, pas d'élu) et du SNPTES (11,6%, pas d'élu).

Pour le collège I (chercheurs), la participation est de 44,2% (en hausse de 5,8%), le SNCS-FSU est en tête (40,8%, 1 élu), suivi du SGEN-CFDT (25,7%, 1 élu) et du **SNTRS-CGT (17,5% et pour la première fois un élu chercheur au CA !)**, du SNIRS-CGC

(16%, pas d'élu).

Au nouveau Conseil d'Administration, le SNCS-FSU a une élue, le SGEN-CFDT 2 élus (1 chercheur et 1 ITA) comme au précédent CA, le SNTRS-CGT a 2 élus (1 chercheur et 1 ITA) soit un élu de plus, et le SNIRS-CGC perd ses 2 élus. La CFTC gagne un élu chez les ITA. Le SNPTES, présent pour la première fois chez les ITA, n'a pas d'élu.

Bravo à nos deux nouveaux élus SNTRS-CGT au Conseil d'Administration : Hubert DABIRE (chercheur) et Claudia GALLINA-MULLER (ITA) !

Conseil Scientifique

Pour le collège C (ITA Inserm, CNRS et BIATOS) :

La participation est de 29,4% (en baisse de 1,3%).

Avec 6 listes en présence, **le SNTRS-CGT arrive en tête avec 29,2% (1 élu)**, suivi du SGEN-CFDT (24,6%, 1 élu), du SNPTES (19,5%, 1 élu), de la CFTC (11,4%, pas d'élu), de la liste indépendante « VISION » (9,6%, pas d'élu) et du SNIRS-CGC (5,7%, pas d'élu).

Pour le collège A1 (DR), il y a un élu SNCS FSU,

2 indépendants (le candidat SNTRS-CGT Basile CHAIX a obtenu 10,25%, 10^e sur 25 candidats).

Pour le collège A2 (PUPH), 1 élu SGEN-CFDT et 2 élus indépendants sur 4 candidats. **Pour le collège B1 (CR)** le SNCS-FSU a 2 élus et notre camarade **FROUIN Frédérique est élue en deuxième position avec 19% sur 22 candidats !**

Pour le collège B2 (MCU) le SNPTES obtient le seul élu sur 8 candidats.

Au nouveau Conseil scientifique, il y aura 3 élus SNCS-FSU (1 A1 et 2 B1), 2 élus SGEN-CFDT (1 A2, 1 C), 2 élus SNTRS-CGT (1 B1 et 1 C), 2 élus

SNPTES (1 B2 et 1 C) et 4 élus indépendants ! Rappelons que le CS comprend 26 membres dont 13 élus et 13 nommés.

Bravo à nos deux nouveaux élus SNTRS CGT au Conseil Scientifique : Frédérique FROUIN (chercheur) et Alain GIRON (ITA) !

Un grand merci à tous les camarades aussi bien INSERM que CNRS du SNTRS-CGT que ceux de la FERC Sup pour cette campagne active et efficace !

Jean Kister



À propos du revenu de base

Les propositions de revenu de base versé à chacun sans contrepartie fleurissent aussi bien du côté des libéraux que des sociaux-démocrates. Il existe même un « Mouvement français pour le revenu de base ».

Il s'agirait de verser à tous les adultes un même revenu, sans condition de ressources, ni obligation de travail, donc en dehors de tout lien à l'emploi. Jusqu'à maintenant ce revenu de base n'a été expérimenté nulle part.

Il n'y aurait plus besoin de travailler pour percevoir un revenu ! Mais alors, comment les richesses seraient-elles produites ? La société serait-elle en train de radicalement changer ? Allons donc, les 270 milliards d'€ que l'État verse généreusement chaque année au capital comme les stock-options et les salaires mirobolants que s'attribuent les dirigeants d'entreprise proviennent bien du travail salarié. C'est autant qui ne vont pas à la Santé, à la protection sociale, aux retraites, à l'éducation, à la recherche, aux transports, aux relèvements des salaires, etc.

Alors pourquoi cette apparente générosité ? Pourquoi proposer que l'État alloue un revenu à ceux qui ne travaillent pas ?

La dérégulation du travail est devenue telle, que les salariés se voient imposer d'alterner chômage et contrats de travail de plus en plus courts. Avec ce nouveau système, le chômeur sans salaire garderait son revenu de base.

Le revenu de base entérine le chômage de masse comme horizon indépassable de la société. Il rend le chômage acceptable pour ceux qui le subissent en « l'humanisant » par un revenu assuré, sans condition de travail.

Se pose bien entendu la question de son financement.

Une mission parlementaire dirigée par deux députés du Pas de Calais, un PS (Daniel Percheron) et un UDI (Jean Marie Vanlerenberghe) a planché sur la question. Le montant de ce revenu varierait de 500 à 1000 €, ce qui représente pour le pays une somme de 300 à 700 milliards d'€, soit 13 à 30% du PIB ! D'où la conclusion de nos deux rapporteurs « l'ambition universaliste qui caractérise le revenu de base rend impossible sa mise en place à coût constant ». Sauf si le revenu de base se substituait aux prestations sociales existantes (minima sociaux, aides au logement, prestations familiales).

Les deux élus proposent une acclimatation à la française du revenu minimum de base dans une région expérimentale, celle du Pas de Calais, sur une période de trois ans.

Ce revenu dont le montant serait celui du RSA, viendrait se substituer aux minima sociaux (RSA, ASS, AAH...) perçus par les personnes faisant l'objet de l'expérimentation.

Trois modalités de versement sont envisagées : « 1° Un versement inconditionnel d'une somme que les bénéficiaires pourraient utiliser de façon totalement libre ; 2° Un versement inconditionnel dont l'emploi serait "finalisé", le bénéficiaire devant utiliser ces fonds, par exemple pour des achats alimentaires, des actions de formation, des frais de mobilité ; 3° Un versement conditionné au respect d'une obligation spécifique, par exemple le suivi d'une action de formation ou des mesures de recherche d'emploi actives ».

La tendance est d'encadrer les pauvres, de les mettre sous tutelle afin de les forcer à prendre n'importe quel emploi notamment les plus déqualifiés et les moins payés, afin d'embellir les statistiques du chômage et de tirer l'ensemble des rémunérations vers le bas. Si l'expérimentation locale se révélait positive, elle pourrait être étendue nationalement. Dans ce cas, les deux parlementaires recommandent pour ceux qui sont au chômage « d'encadrer ou de flécher l'utilisation du revenu ».

Pour les salariés, le Compte Personnel d'Activité (CPA) pourrait être le réceptacle des sommes versés au titre du revenu de base. Sa mise en œuvre nécessiterait de simplifier les prestations sociales actuelles. Il ne se substituerait qu'aux prestations qu'il remplacerait. « Son financement par l'impôt constituerait l'option la plus réaliste de son financement ».

Pour conclure. Il ne sera rien demandé au capital qui jette les salariés à la rue, ne rêvons pas, non, ce sont les salariés qui, par l'impôt et par la réduction de leur prestation, financeront le revenu universel.

Gilles Mercier

Les 70 ans du droit de grève dans la fonction publique

Le statut des fonctionnaires fête ses 70 ans. Il en est de même du droit de grève qui fut interdit aux fonctionnaires jusqu'en 1946.

Ce n'est que le 19 octobre 1946 que le statut général des fonctionnaires porté par le ministre communiste Maurice Thorez reconnaît le droit syndical aux fonctionnaires et leur accorde le droit de grève en les considérant comme des citoyens à part entière.

Tout le dix-neuvième siècle fut marqué par les conséquences de la loi Le Chapelier. Cette loi adoptée le 14 juin 1791 interdisait la liberté d'association, proscrivait les organisations ouvrières, notamment les corporations des métiers, mais également les rassemblements paysans et ouvriers, ainsi que le compagnonnage. Pour Le Chapelier, rien n'avait de légitimité entre l'État et le citoyen, au plus grand profit de la bourgeoisie de l'époque. Le code Napoléon en 1810 soumet à l'agrément du Gouvernement toute association de plus de vingt personnes et réprime très sévèrement toute coalition ouvrière tendant à la cessation du travail ou à la modification des salaires.

Les luttes ouvrières furent sévèrement réprimées. Rappelons la révolte des canuts de Lyon en 1831. Le droit d'association fut reconnu pendant la courte période de la seconde République, de février à mai 1848. Entre 1825 et 1864, près de 10 000 ouvriers seront emprisonnés pour fait de grève. Ce n'est que le 25 mai 1864 que la loi Ollivier abroge le délit de coalition et instaure le droit de grève. En 1884, la loi Waldeck-Rousseau autorise les syndicats en France, mais les fonctionnaires en furent exclus. Ils relevaient du droit administratif et non du droit du travail.

Ceci explique en particulier la lenteur de l'implantation de la CGT dans la fonction publique. Pendant très longtemps, les fonctionnaires se sont regroupés en associations professionnelles qui, petit à petit, ont fini par adhérer à la CGT. Ainsi la Fédération nationale des associations professionnelles des employés de l'État ne rejoint la CGT qu'en 1920, soit 35 ans après la création de la CGT. Elle la quittera après la scission de 1921 pour y adhérer à nouveau en 1927.

La répression des délits de grève des fonctionnaires et agents publics fut féroce durant la troisième République. La grève des postiers de 1909 s'est soldée par des centaines de révocations. La jurisprudence en matière de grève dans la fonction publique s'est constituée en 1909 autour de l'arrêt Winkell, un ouvrier qui avait fait recours auprès du conseil d'État. Cet arrêté affirmait que le principe de continuité était

l'essence du service public, la grève rompant le contrat de fonction publique qui lie le fonctionnaire à l'État. C'est toujours au nom de principe de continuité que l'on cherche encore aujourd'hui à rogner le droit de grève des fonctionnaires.

La dureté de la répression explique pour partie que les fonctionnaires ont été absents des grèves de 1936. Durant toute la première moitié du vingtième siècle, l'originalité du mouvement syndical des fonctionnaires était dans ce qu'on a appelé l'action électorale, c'est-à-dire l'intervention au cours des élections législatives pour clouer au pilori des candidats qui allaient à l'encontre de leurs intérêts.

Ce n'est qu'à la suite de la guerre de 39-45 et du programme du Conseil national de la Résistance que les fonctionnaires furent dotés d'un statut et de droits. Le rôle de la CGT pendant la Résistance, sa place de premier syndicat avec ses 5 millions d'adhérents, a permis à Maurice Thorez, ministre de la fonction publique de l'époque, d'imposer une conception du fonctionnaire citoyen face à Michel Debré. Ce dernier donnait en 1950 sa conception du fonctionnaire-sujet : « Le fonctionnaire est un homme de silence, il sert, il travaille et il se tait ».

Cependant le droit de grève n'a pas été formellement inscrit dans le statut de 1945. Mais celui-ci établissait clairement un lien entre le statut et le droit du travail. Ce sera la constitution du 27 octobre 1946, publiée quelques jours après le statut général des fonctionnaires, qui affirmera dans son Préambule (repris dans celui de la constitution de 1958) que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Depuis l'exercice du droit de grève n'a cessé d'être sujet à débat et à propositions de loi des formations de droite et parfois de la SFIO, tendant à limiter son exercice. Ont été exclus du droit de grève en 1947-1948 les personnels de police, en 1958 les personnels pénitentiaires et les magistrats, en 1964 ceux de la navigation aérienne.

En 1947 et en 1948, des circulaires publiées par Robert Schuman et Jules Moch visent à interdire de grève les fonctionnaires de catégorie A. En 1950, l'arrêt Dehaene limite la grève à la défense des intérêts professionnels. La grève politique n'est donc pas légitime, ce qui n'a jamais été démenti par la suite.

Pour entraver le droit de grève, les gouvernements se sont appuyés sur la règle du trentième indivisible : ponction d'un jour de salaire même pour une grève de durée inférieure à la journée. Après diverses contestations de la jurisprudence administrative, cette règle a été imposée par la loi en 1961. Le préavis de 5 jours

pour le seul secteur public a vu le jour en 1963, après une grève des personnels du métro. Dans le privé ce préavis n'existe pas.

Le service minimum qui existait depuis longtemps dans quelques domaines particuliers tels que le nucléaire, l'audiovisuel, la santé et le contrôle aérien a été étendu aux transports par le gouvernement Fillon en 2007, puis à l'école par Xavier Darcos.

La règle du trentième indivisible a été supprimée en 1982 par le gouvernement Mitterrand, en rapprochant le montant des retenues de traitement de la durée effective de la cessation de travail : -1/60 du traitement mensuel pour une grève au plus égale à une heure ; -1/50 pour une grève d'une durée supérieure à une heure et au plus égale à une demi-journée ; -1/30 pour une grève supérieure à la demi-journée et au plus égale à la journée.

Mais dès le retour de la droite au pouvoir en 1987, l'amendement Lamassoure rétablit la règle du trentième indivisible. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux personnels de la fonction publique territoriale et hospitalière. Mais de nombreux parlementaires s'activent pour étendre cette règle à ces deux autres versants de la fonction publique.

Dans les mois qui viennent, la défense de notre statut sera au cœur du débat politique. Depuis 1945, les fonctionnaires ont, à de multiples reprises, manifesté et fait grève pour la défense de leurs salaires, de leurs droits. Il faudra continuer ce combat.

Daniel Steinmetz



70e anniversaire du Statut général des fonctionnaires

Article paru dans *l'Humanité* le 21 octobre 2016, reproduit avec l'aimable autorisation de son auteur que nous remercions.

Le 5 octobre 1946 la deuxième Assemblée nationale constituante examine son dernier projet de loi avant le référendum sur la constitution de la IV^e République. Il s'en est fallu de peu que ce texte relatif au statut général des fonctionnaires ne puisse venir en discussion avant la fin de la session. Mais un ultime accord entre le Président du Gouvernement Provisoire Georges Bidault et le Vice-président du Conseil, chargé de la fonction publique, Maurice Thorez, également secrétaire général du Parti communiste français, a tranché d'après débats qui n'en finissaient pas. En quatre heures, sans discussion générale, les 145 articles du texte sont votés à l'unanimité. Plus d'un million d'agents publics de l'État sont considérés comme fonctionnaires, protégés par la loi, même si seulement 47 % d'entre eux sont effectivement titularisés dans le cadre de ce statut. La loi sera promulguée le 19 octobre 1946.

C'était l'aboutissement d'une longue histoire de la fonction publique. L'Ancien Régime avait connu la vénalité et la patrimonialité des charges administratives. La Révolution française supprima ces privilèges et posa des principes d'égalité d'accès aux emplois publics et de probité des agents publics. Mais c'est une fonction publique dominée par le pouvoir hiérarchique qui prévalut au XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e. Au point que le premier statut des fonctionnaires vit le jour sous Vichy, un texte du 14 septembre 1941 inspiré par l'anti-démocratique Charte du travail. Les associations, puis les syndicats de fonctionnaires n'avaient cessé de dénoncer jusque-là les tentatives de « statut carcan » que

tentaient de leur imposer les gouvernements conservateurs. Ils réclamaient un « contrat collectif ».

Une telle situation met en valeur la lucidité et l'intelligence dont firent preuve les responsables progressistes de l'époque, issus pour la plupart de la Résistance. À l'exemple de Jacques Pruja, un dirigeant de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-CGT), révoqué, arrêté, puis réintégré, qui prit l'initiative d'élaborer un premier projet de statut démocratique avec lequel il finit par vaincre les réserves qui s'exprimaient au sein même de son organisation syndicale. La FGF adopta finalement un projet de statut lors de son congrès de mars 1945. Les forces syndicales de la CGT, majoritaire, et de la CFTC prirent alors une part active dans la promotion des nouvelles dispositions. Le projet retenu par le ministre de la fonction publique suscita de très vives oppositions. Venant de hauts fonctionnaires qui admettaient difficilement le recul de l'ordre hiérarchique antérieur ; les oppositions s'accrochèrent au fil du temps de la part de la CFTC et du MRP, parti démocrate chrétien, qui finirent par élaborer leur propre projet ; ou encore de ministres socialistes de la SFIO. Le rejet du premier projet de constitution par référendum du 5 mai 1946 menaça de tout faire capoter. Mais combinant esprit de compromis (abandon de la création d'une fonction de Secrétaire général de l'administration, par exemple) et fermeté sur les principes, Maurice Thorez parvint à ses fins.

Le Statut mit dans la loi de très nombreuses garanties pour les fonctionnaires en matière de rémunération (voir en encart la définition du « minimum vital »

l'ancêtre du SMIC), d'emploi, de carrière, de droit syndical, de protection sociale et de retraite. Il a été abrogé par l'ordonnance du 4 février 1959 lors de l'avènement de la Ve République. Statut fondateur, il a ainsi ouvert la voie au statut fédérateur de 1983 d'une fonction publique « à trois versants » : de l'État, territoriale et hospitalière regroupant aujourd'hui 5,5 millions de salariés du service public, soit 20 % de la population active de la France, exemple sans équivalent dans le monde. Protégés par la loi plutôt que par le contrat, le Statut général indique une voie inverse de celle de la loi El Khomri, c'est une grande référence sociale pour tous les salariés, du public comme du privé. En 2011, la CGT déclarait à ce sujet : « Dans la fonction publique, même s'il subit des attaques sans précédent, le statut général des fonctionnaires demeure un socle progressiste pour des millions d'agents et autant de garanties pour les citoyens. Le caractère unifié doit en être renforcé ¹ ». Offensives frontales ou dénaturations sournoises, les attaques contre le statut des fonctionnaires n'ont jamais cessé, ce qui lui a permis de faire la preuve de sa solidité et de son adaptabilité. Nul doute que l'on en reparlera au cours de la campagne des présidentielles ².

Anicet Le Pors
ancien ministre
conseiller d'État honoraire

1 Repères revendicatifs, « Nouveau statut du travail salarié », novembre 2011.

2 Sur toutes les questions évoquées voir : Anicet Le Pors et Gérard Aschieri, *La fonction publique du XXI^e siècle*, Éditions de l'Atelier, 2015.

International

Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

Ghana

Le pillage des cerveaux d'un genre nouveau : des compagnies privées à l'assaut de l'éducation

Sous prétexte de donner accès à une éducation de qualité, primaire, secondaire ou supérieure, à ceux qui n'en ont pas les moyens, l'*Omega School Franchise* ouvre au Ghana des établissements « à bas coût » où les étudiants « paient au fur et à mesure de la scolarité ».

Les syndicats dénoncent cette privatisation, et exigent du gouvernement d'y mettre fin. Même

si la plupart de ces établissements lucratifs sont de niveau primaire et secondaire, la pénétration dans le milieu universitaire est importante et inquiétante.

Alléchante pour les familles dans un continent jeune où il existe une soif d'apprendre et un besoin pour les jeunes d'obtenir des diplômes sans s'expatrier, la privatisation croissante de l'éducation est pour

les syndicats et la société civile une perspective lourde de menaces. Contraire à la Constitution ghanéenne et aux objectifs de développement soutenable de l'ONU (pour ce qui concerne l'éducation primaire et secondaire), elle remet en cause les libertés académiques et n'offre pas de conditions de travail et de salaire satisfaisantes pour les personnels.

Nouvelle-Zélande

Protestation syndicale et citoyenne contre l'aide gouvernementale à Manpower, multinationale du travail temporaire

Le site d'information *Newshub* a révélé que le ministère du développement social était en train d'aider Manpower à recruter des chômeurs néozélandais avec des accords d'emploi « louches » ne stipulant ni règles salariales, ni heures réglementaires de travail et demandant des informations privées, ce qui est illégal.

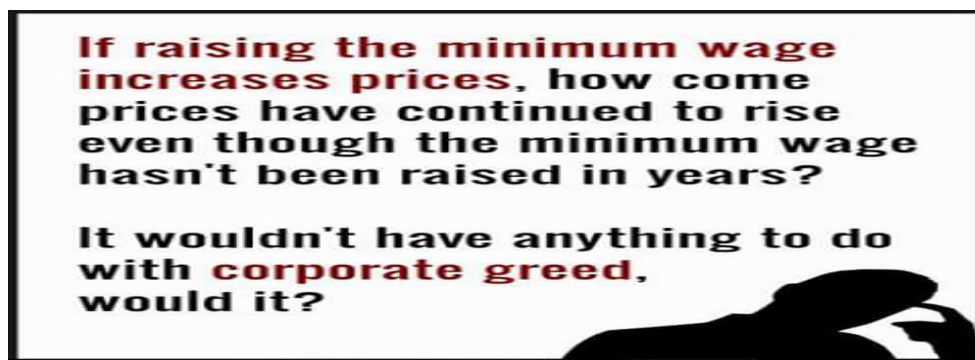
Le gouvernement doit promouvoir un travail décent et sûr, ne pas mettre les travailleurs vulnérables en situation de risque. Un témoin appelé « Tom » (prénom changé) a dit clairement que, s'il avait refusé, il serait sanctionné et exclu de toute possibilité de postuler ailleurs.

Plus il existe des gens qui ont à choisir entre de tels accords et la perte de leur domicile, plus les emplois sûrs avec de bonnes conditions de travail seront transformés en emplois précaires sans aucune sécurité. C'est le ministère qui a le pouvoir de stopper cette dérive : la ministre Anne Tolley doit arrêter d'aider des « employeurs cowboys » et épauler les citoyens dans leur recherche d'emploi décent.

C'est le nombre de ceux qui protestent qui l'obligeront à faire le bon choix, pour que des millions de travailleurs néozélandais ne la voient pas comme auxiliaire de ces agences qui mettent à terre les droits et les conditions de travail.

Passes encore que trop d'agences comme Manpower fassent du profit sur les bas salaires et l'insécurité des travailleurs. Mais que le gouvernement les aide à le faire est une trahison et heurte tous les travailleurs néozélandais, leur famille et l'économie du pays.

Manpower a failli siéger comme entreprise extérieure « qualifiée » au Conseil académique de la Comue PSL (Paris Sciences et Lettres), qui se veut l'une des meilleures de France ! Avec de tels conseillers, cette Research University (en bon français !) partirait à l'assaut du vaste monde en tant que « modèle alternatif » à celui de Shanghai.



Ouganda

Fin de partie pour une compagnie privée d'éducation

La Haute Cour ougandaise a demandé la fermeture immédiate des près de 60 « Académies » de l'entreprise américaine d'éducation *Bridge International* installées depuis un moment au pays et accueillant quelques 12 000 étudiants, suite à un bras-de-fer durable avec les syndicats, le Ministère de l'éducation (qui, cette fois-ci, a clairement joué son rôle de défense du service public) et de l'Internationale de l'éducation (IE).

Cette bonne nouvelle, annoncée triomphalement à la récente conférence de l'IE au Ghana, marque le début de la fin de l'implantation de cette edu-business en Ouganda : indésirable car contrevenant à la loi et offrant une éducation qui ne répond pas aux standards nationaux de qualité, elle emploie du personnel non qualifié et n'a pas d'infrastructures adaptées. C'est ce qu'a dénoncé la représentante du syndicat ougandais UNATU (Uganda National Teachers Union) dans une session parlementaire qui a bien aidé le gouvernement à porter l'affaire devant la Haute Cour.

Bridge est subventionnée par la Banque mondiale, le Département de développement international

du Royaume-Uni, le « philanthrope » Bille Gates et le fondateur de Facebook Mark Zuckerberg, tous très intéressés par une éducation orientée destinée aux pauvres qui, selon la citation célèbre, n'ont peut-être pas beaucoup d'argent, mais sont nombreux. Suite à ces événements, l'IE a publié un rapport (disponible en anglais), intitulé « Éduquer les pauvres de façon rentable », démontrant la supercherie des edu-businesses qui vendent une éducation censée être accessible au plus grand nombre... via le nouveau mirage d'internet.

Il est à noter que ces officines répriment toute recherche qu'elles suspectent vouloir remettre en cause leurs activités : c'est ainsi que *Bridge* a lancé des persécutions contre un doctorant canadien qui enquêtait sur la privatisation de l'éducation en Ouganda et a réussi à le faire arrêter. Sa libération n'est survenue que suite aux protestations des syndicats et de l'IE, qui a adressé une lettre ouverte aux autorités ougandaises demandant la condamnation de *Bridge* et une compensation pour le collègue. Les recherches du collègue sur *Bridge* font suite à celle sur Omega School Company au Ghana et d'APEC Schools aux Philippines.

Au sommet de la Francophonie tenu à Madagascar en novembre dernier, le réseau francophone contre la marchandisation de l'éducation, qui comprend 302 organisations (syndicats, ONG, associations de la société civile) de 38 pays, a lancé publiquement son appel, suite à l'inclusion dans la déclaration des chefs d'États et de gouvernement de la Francophonie d'un paragraphe faisant expressément siens ses revendications. Cet appel formule des recommandations au niveau national, international (coopération technique ou financière entre États, institutions internationales) et à celui de l'Organisation internationale de la Francophonie : « ne vendez pas l'éducation » !

Attention toutefois : ce ne sont pas seulement les multinationales lucratives qui privatisent l'ESR public. Que dire de l'intrusion dans les programmes universitaires et de recherche des desiderata et intérêts privés, avec la bénédiction des tutelles et des autorités gouvernementales ? Quid de la glorification des « étudiants entrepreneurs » ou de la place généreusement accordée aux start-up en poussant les murs des laboratoires publics ?

Palestine

À la récente conférence internationale sur l'ESR organisée par l'IE au Ghana (14-16.11), dans une intervention militante et émouvante, le représentant des la PFUUP (*Palestinian Federation of Unions of University Professors and Employees*) qui syndique tous les collègues, en Cisjordanie et à Gaza, a bien expliqué comment l'ESR contribue au combat global d'un peuple occupé pour la paix et la liberté.

Les universités palestiniennes, situées en Cisjordanie et Gaza, sont sous l'égide de l'Autorité palestinienne suite aux accords d'Oslo. Les conditions de travail et d'études sont entravées par l'occupation : les blocus israéliens empêchent la mobilité pour des échanges scientifiques ou pour se rendre sur le lieu d'études, et il est impossible de se rendre de Cisjordanie à Gaza et l'inverse.

Les autorités israéliennes procèdent à des arrestations et détentions d'étudiants, peuvent fermer des établissements sans justification. La diaspora palestinienne a des difficultés pour aider (venir travailler dans les universités du pays), car tout dépend d'Israël qui n'accorde pas les autorisations ; il en est de même pour ceux qui veulent aller travailler à l'étranger et pour la coopération et les échanges internationaux.

Le manque de moyens financiers des familles s'ajoute à ces obstacles. En revanche, pour les besoins de la Palestine, l'ESR doit veiller à l'adéquation avec le marché du travail, car il faut former des ingénieurs. La Palestine demande la solidarité scientifique internationale.

Une salve d'applaudissements a salué cette intervention. Nous avons tous compris ce que signifie pour les Palestiniens de continuer à défendre et à développer leurs universités, contre vents et marées, dans des conditions d'insécurité permanente. Puissent nos

établissements français les comprendre aussi et les soutenir, au lieu de favoriser les coopérations avec certains établissements israéliens travaillant pour le compte d'opérations militaires.

Québec

Pour un refinancement de la recherche et de l'innovation dans le respect des règles universitaires

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) a déposé le 29 novembre un mémoire dans le cadre de la consultation ministérielle « Oser innover », en prévision de l'élaboration de la prochaine Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI). Elle rappelle l'urgence de refinancer la recherche universitaire, dans un contexte où la part du Québec dans le financement global est passée de 27 % à 17 % entre 2004 et 2015, puis insiste pour que la future SQRI permette de corriger des biais structurels dont témoigne le faible taux de réussite aux concours des Fonds de recherche du Québec (FRQ).

« Nos travaux récents ont permis de mettre en lumière des effets de concentration dans l'attribution des fonds de recherche au Québec, qui favorisent notamment les universités avec faculté de médecine, les disciplines liées aux sciences de la santé ainsi qu'au génie. Cette concentration mine la faculté d'innovation dans les régions du Québec et plombe la formation de la relève dans le champ des arts, lettres, sciences humaines et sociales », affirme Jean-Marie Lafor-tune, président de la FQPPU.

La Fédération propose un nouveau programme de subvention

de recherche annuelle de base versée à chaque professeur, afin de permettre de mener des activités continues de recherche-création en toute cohérence avec la réalisation des trois composantes de la tâche professorale, puisque les professeurs sont sommés de faire de la recherche sans que les moyens concrets pour démarrer, poursuivre et réorienter des projets de recherche soient octroyés.

Cette initiative, qui gagnerait à être mise en place lors du prochain budget provincial, bénéficie de l'appui de près de 90 % du corps professoral.

Par ailleurs, dans un contexte où le gouvernement souhaite stimuler l'innovation en misant encore plus sur les relations universités-entreprises, la FQPPU rappelle que c'est plutôt la recherche non liée et fondamentale qui a besoin d'être revalorisée à l'heure actuelle, alors que les financements de recherche liés à des partenariats sont devenus la norme. Elle tient aussi à ce que des protocoles soient mis sur pied pour mieux encadrer les recherches en partenariat avec les entreprises et les organisations publiques afin de s'assurer du respect de la liberté académique.

Le mémoire de la FQPPU est disponible ici :

http://fqppu.org/wp-content/uploads/2016/11/FQPPU_memoire_SQRI.pdf

Que demandent les collègues québécois ? De l'argent pour la recherche et du respect pour leur travail.

À la récente conférence de l'IE, ils ont présenté une proposition intersyndicale contre la privatisation de l'ESR, « contre l'emprise du néolibéralisme inspiré du modèle anglo-saxon », contre la précarité et l'idéologie prônant la fin de la titularisation, émanation « d'une vision entrepreneuriale du monde ». Ils soulignent que la réponse doit être internationale et unitaire, à l'instar de leur campagne victorieuse pour obtenir la création d'un Conseil des universités du Québec selon leurs revendications et non les idées de leur ministère.



Royaume-Uni

Une équipe universitaire de rugby met le drapeau palestinien sur ses maillots officiels : un acte de solidarité qui fait débat

C'est une première dans le monde du sport universitaire britannique : les joueurs du Goldsmiths Rugby Football Club portent le drapeau palestinien sur leurs maillots pour sensibiliser les étudiants sur la campagne BDS et espère, grâce à sa collaboration avec la Goldsmiths Palestine Society, faire des émules. Les autorités universitaires n'ont pas condamné cette initiative, mais leur porte-parole a exprimé son mécontentement, car « le sport doit unifier,

être pratiqué sans frontières et par tout le monde, personne ne doit se sentir aliéné ou exclu ».

Cette déclaration fait écho à des commentaires sur les réseaux sociaux : l'initiative a été qualifiée de « propice à la division » ou « soutien à une campagne qui est un obstacle pour la paix » (sic), ou bien carrément « raciste et antisémite ».

Mais l'association des étudiants a chaleureusement soutenu

l'équipe, dressant un parallèle avec le salut du « black power » aux JO de 1968. L'association a justement repris les mots du porte-parole de l'université : « le sport doit unifier, être pratiqué par tous et sans frontières : c'est exactement cela qui est montré avec cette campagne. Nous pensons que le privilège que nous avons au Royaume-Uni de pratiquer ainsi le sport n'est pas valable pour le peuple palestinien, c'est pourquoi cette action le rappelle ».

